Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_242-DE

DCM DU 18 DECEMBRE 2025

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2025.242*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, **le 18 décembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 12 décembre 2025 - **Date d'affichage** : 19 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Lydia DERIEUX, Merlene DÉSILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

7 excusés : Messieurs Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Chantal FRANCANNET. NOËL.

7 pouvoirs : Messieurs Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Julie AUBAUD) et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_242-DE

FIN DE LA DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIÉE À LA VILLE DE LIFFRÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CINÉMA

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

VU la DCM n°2023.150 en date du 8 juin 2023 par laquelle la Commune de Liffré a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par Liffré-Cormier Communauté pour la construction d'un nouveau cinéma ;

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre Liffré-Cormier Communauté et la Commune de Liffré

Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire, rappelle que la délégation de maîtrise d'ouvrage avait été mise en place en 2023 en vue de permettre à la Commune la gestion et le suivi du projet de construction d'un nouveau cinéma intercommunal en centre-ville.

Depuis, les études menées et l'évolution du contexte ont conduit à privilégier la rénovation du cinéma existant plutôt que la construction d'un nouvel équipement. Ce changement d'orientation rend sans objet la délégation de maîtrise d'ouvrage initialement consentie.

Conformément aux stipulations de la convention et au principe de retour à l'EPCI de l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au projet délégué, il convient de procéder à la régularisation financière des opérations effectuées par la Commune dans le cadre du projet de construction du cinéma.

Éléments financiers à régulariser :

- Dépenses réalisées par la Commune :

  - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Mandat n°3844/2024 : 15 438 € TTC

  Le projet cinéma représentant 68 %, le montant à refacturer à Liffré-Cormier Communauté s'élève à 10 536 €.

  - Étude de faisabilité du nouveau cinéma – ADRC – Mandat n°4075/2025 : 3 100 € TTC

Dépense affectée à 100 % au projet cinéma.

- Recettes perçues par la Commune :

  - Subvention « Petites Villes de Demain » – Étude de faisabilité : 1550 € perçus.
  - Ils sont intégralement à reverser à Liffré-Cormier Communauté.
  - Subvention « Petites Villes de Demain » pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

Le projet ayant évolué, la Commune ne percevra pas intégralement la subvention potentielle de 26 420 €.

Si une subvention partielle était versée ultérieurement, la Commune en reversera 68 %, conformément aux règles prévues par la convention.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_242-DE

Montant total à refacturer à Liffré-Cormier Communauté : 12 086 €

(10 536 € + 3100 € - 1 550 €)

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MET FIN à la délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par Liffré-Cormier Communauté pour la construction d'un nouveau cinéma, conformément à la délibération n°2023.150 en date du 8 juin 2023
- APPLIQUE les dispositions financières prévues par la convention de délégation, et notamment la refacturation à Liffré-Cormier Communauté des dépenses engagées par la Commune au titre du projet délégué, ainsi que la restitution des recettes perçues, pour un montant net total de 12 086 €, sous réserve d'ajustements ultérieurs liés à d'éventuelles subventions complémentaires.
- PRECISE que la Commune poursuivra, en lien avec Liffré-Cormier Communauté et les partenaires compétents, la définition du nouveau projet de rénovation du cinéma existant, distinct du projet initial.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr